



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR LA

COMMUNE DE FONTENILLES EN RAISON DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

PAR LA SOCIETE CIRCET

N° 2024-2-051

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par M. SUAOU Olivier (06.33.31.06.24), représentant la société CIRCET, sis 15 impasse Marcel PAUL – 31170 TOURNEFEUILLE, en date du 12 juin 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRÊTE

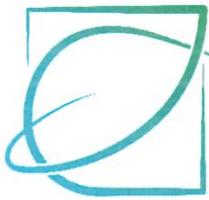
Article 1 : **Du mercredi 12 Juin 2024 au 12 Juin 2025**, soit pour une durée de 365 jours calendaire, sous réserve du calendrier prévisionnel, la société CIRCET est autorisée à intervenir sur la commune de FONTENILLES.

Article 2 : La nature des travaux consiste à effectuer des opérations de mesures des réseaux de télécommunication. Aiguillage, relevés de chambres et poteaux, tirage et raccordement de câbles et boîtes optiques ainsi que des mesures, sous couvert toujours du déploiement de la fibre par l'entreprise citée en article 1.

Article 3 : Les travaux s'effectueront sur l'intégralité de la commune de FONTENILLES, en agglomération et hors agglomération. La circulation routière pourra être alternée manuellement par la société CIRCET, si elle le juge nécessaire, afin de permettre aux agents de travailler en toute sécurité.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble des zones de chantier durant la période de travaux.

Article 5 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE FONTENILLES EN RAISON DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE PAR LA SOCIETE CIRCET

N° 2024-2-051

- Article 6 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : - <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 10 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le commandant de brigade autonome de gendarmerie de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 19/06/2024

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

